

**SEANCE DU CONSEIL  
DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION  
DU JEUDI 12 MAI 2022 A 17 H 15**

**CONVOCATION**

Mesdames, Messieurs, Chers collègues,

Vous êtes priés d'assister à la séance du Conseil de la Communauté d'Agglomération qui se tiendra à **Le Plus – Pôle Mutualisé de Formation – 80 rue des Iles à Saumur**, aux date et heure indiquées, ci-dessus.

**ORDRE DU JOUR**

**Institution et fonctionnement**

1. Changement des représentants des communes dans les commissions thématiques
2. Désignation du président du Groupe d'Action Local LEADER
3. Représentants de la CASVL au Conseil d'administration de la SPL Agglobus - Modification
4. Représentants de la CASVL au Syndicat de La Losse – Modification de la délibération N° 2022-013-DC

**Finances**

5. Budget Assainissement – Commune de Gennes-Val-de-Loire – Acceptation des résultats reversés
6. Budgets Eau Potable et Assainissement – Commune de Longué-Jumelles – Acceptation des résultats reversés

**Tourisme**

7. Taxe de séjour – Tarifs et modalités de collecte et de versement – année 2023

**Agriculture**

8. Plan Alimentaire Territorial Saumur Val de Loire – Validation du document d'orientation stratégique

**Formation**

9. Le Plus – Pôle régional de formation – Approbation des tarifs des espaces ouverts à la location

### **Habitat**

10. Convention de veille foncière entre le Département, la CASVL et Doué-en-Anjou dans le cadre du dispositif « Anjou Cœur de Ville »

### **Eaux - Assainissement**

11. Demande d'adhésion de la CASVL au SIDAEP des Mauges et de la Gâtine

### **Environnement - Prévention des risques naturels et technologiques**

12. Contrat de quasi-régie avec la SPL Agglopropreté pour l'exploitation et l'animation du service de gestion des déchets ménagers et assimilés – Avenant N°4
13. Programme d'Actions de Prévention des Inondations (PAPI) des Vals d'Authion et de la Loire 2022-2028

### **ZA - Voirie**

14. Extension, réparation et modification du réseau d'éclairage public – Contribution forfaitaire

### **Bâtiments**

15. Avenant N°1 à la convention de mandat d'études avec ALTER PUBLIC – Etudes préalables de requalification et de diagnostic pollution de l'ex-site ALTREX à Saumur – Gestion des travaux d'enlèvement des déchets dangereux – Réponse à l'appel à candidature « fonds friches »

### **Politiques sportives**

16. Dispositif Sport Santé 2022 – Fonds de concours parcours santé ou espace fitness – Approbation du règlement
17. Piscines communautaires – Evolution de la grille tarifaire

### **Ressources humaines et mutualisation**

18. Elections professionnelles 2022 - Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité au Comité Social Territorial
19. Elections professionnelles 2022 - Décision de maintien du paritarisme, fixation du nombre de représentants du personnel et recueil de l'avis des représentants de la collectivité à la formation spécialisée en matière de santé, sécurité et de conditions de travail (FSSCT)
20. Création d'emplois non permanents dans le cadre de contrats de projets
21. Emplois saisonniers 2022 - détermination du nombre de postes et des conditions de rémunérations
22. Modification du tableau des emplois et des effectifs

### **Enseignement musical**

23. Droits d'inscription à compter du 1er septembre 2022

### **Lecture publique**

24. Fusion des tarifs du Cybercentre de Longué-Jumelles avec les tarifs du réseau des bibliothèques l'IMAGIN'R

## Compte-rendu des décisions


25. Compte-rendu des décisions prises par le Président de la CASVL et état des marchés

### Information

Rapport d'activité de la Communauté d'Agglomération Saumur Val de Loire – Année 2021

Bien Amicalement

Saumur, le - 5 MAI 2022  
Le Président de la Communauté d'Agglomération  
Saumur Val de Loire  
Maire de la Ville de Saumur



Jackie GOULET

*En application de l'article L.2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la présente convocation.*

*NOTA : La présence des conseillers aux séances du Conseil d'Agglomération est obligatoire. Toutefois, en cas d'empêchement justifié, un conseiller peut donner à un collègue de son choix pouvoir écrit de voter en son nom. Un conseiller ne peut être porteur que d'un seul mandat (Art. L2121-20 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales).*